

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE
DU 19 JUIN 2018

Sous la présidence de M. Alain MATHOT, Bourgmestre de SERAING.
M. le Président ouvre la séance à 19H19

SÉANCE PUBLIQUE

Il est procédé à l'appel nominal.

Excusé : M. THIEL, Membre.

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2018, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil de police, unanime, dispense M. le Secrétaire de la lecture des décisions prises au cours de ladite séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Il n'y a pas de correspondance :

OBJET N° 1 : Marché conjoint en vue de la mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données (GDPR,) et de la désignation d'un Data Privacy Officer (DPO) - Adhésion au marché initié par la Ville de SERAING.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil de police, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que la Ville de SERAING lance une nouvelle procédure de marché visant la mise en conformité vis-à-vis du règlement général sur la protection des données (GDPR) et la désignation d'un Data Privacy Officer (DPO) et il a été proposé à la police locale de SERAING-NEUPRÉ d'adhérer à ce marché dans le cadre d'un marché conjoint au sens de l'article 48 de la loi du 17 juin 2016 susvisée ;

Vu le projet de cahier des charges élaboré par la Ville de SERAING ;

Considérant l'intérêt d'adhérer au marché dont question afin de bénéficier de prix plus avantageux générés par l'organisation d'un marché global ;

Considérant que le marché sera passé par la procédure ouverte ;

Attendu que le service des marchés publics a estimé la dépense du marché à charge de la police locale de SERAING-NEUPRÉ à un montant de 100.000 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour 1 an ;

Attendu qu'il semble dès lors judicieux de déjà s'inscrire à cet effet dans un partenariat avec la Ville de SERAING, en vue de l'organisation d'un marché unique au sens de l'article 48 de la loi du 17 juin 2016 susvisée et de désigner ainsi la Ville de SERAING en qualité d'organe représentatif du collectif en vue de la passation dudit marché conjoint ;

Considérant que la Ville de SERAING exécutera toujours la procédure et interviendra au nom de la police locale de SERAING-NEUPRÉ à l'attribution du marché ;

Vu la décision du collège de police du 6 juin 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 20 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 20 :

1. d'adhérer au marché par procédure ouverte initié par la Ville de SERAING dans le cadre du "Marché conjoint en vue de la mise en conformité vis-à-vis du règlement général sur la protection des données (GDPR) et de la désignation d'un Data Privacy Officer (DPO) pour la Ville de SERAING, ERIGES, le C.P.A.S., MAT-SERAING, l'A.R.E.B.S. et la police locale de SERAING-NEUPRE - Années 2018-2019 (1 an)" ;
2. de mandater la Ville de SERAING pour exécuter la procédure et pour intervenir à l'attribution du marché au nom de la police locale de SERAING-NEUPRÉ,

MARQUE

son accord sur les termes du cahier des charges,

CHARGE

le collège de police d'imputer cette dépense sur le budget ordinaire de 2018 à l'article ou aux articles qui seront prévus à cet effet lors des prochaines modifications budgétaires,

PRÉCISE

qu'en cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci à concurrence de sa participation au marché.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 2 : Acquisition d'éléments de protection GNEP - Via l'appui logistique de la police fédérale.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du collège de police et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11, 33 et 115, paragraphe 9 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47, paragraphe 2, qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision n° 3 du collège de police du 24 juin 2005 marquant son accord sur l'adhésion de la police locale de SERAING-NEUPRÉ à l'appui logistique payant de la police fédérale et arrêtant les termes du protocole qui définit les obligations et responsabilités des parties quant à l'exécution de ce marché ;

Vu sa délibération n° 4 du 17 décembre 2012 maintenant son accord sur l'adhésion de la police locale de SERAING-NEUPRÉ à l'appui logistique payant avec la police fédérale pour la durée de la législature (2013-2018) ;

Attendu qu'il est nécessaire pour la police locale de SERAING-NEUPRÉ d'acquérir de nouveaux éléments de protection pour la gestion négociée de l'espace public ("GNEP") ;

Attendu que l'appui logistique de la police fédérale offre la possibilité d'acquérir ledit matériel à des prix compétitifs et qu'il serait, dès lors, intéressant de passer via cette voie ;

Attendu que les contrats cadre sont référencés :

- DSA 2013 R3 230 ("Tenues MROP") ;
- Procurement 2017 R3 105 ("Chaussures GNEP") ;
- DMA 2005 R3 040 ("Casques MROP") ;
- DL/Proc 2015 R3 252 ("Gants MROP") ;
- Procurement 2017 R3 150 ("Cagoules GNEP") ;
- Procurement 2017 R3 151 ("Sous-pulls GNEP") ;
- Procurement 2017 R3 096 ("Éléments de protection GNEP") ;

Attendu, dès lors, qu'il serait judicieux d'acquérir les tenues (vestes et les pantalons MROP) auprès de la firme JOMEX NV - Johan MEERSSCHAUT sise Ferrerlaan 76 à 9000 GENT ;

Considérant que le montant estimé de ce lot s'élève à :

- 2.984,08 € hors T.V.A. soit 3.610,7368 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour l'acquisition des vestes ;
- 2.560,9 € hors T.V.A. soit 3.098,689 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour l'acquisition des pantalons ;

Attendu, dès lors, qu'il serait judicieux d'acquérir les chaussures GNEP auprès de la firme DB PROTEC sise rue de Perwez 51 à 5031 GEMBLOUX ;

Considérant que le montant estimé de ce lot s'élève à :

- 480 € hors T.V.A. soit 580,8 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour l'acquisition des chaussures ;

Attendu, dès lors, qu'il serait judicieux d'acquérir les casques pour le maintien et le rétablissement de l'ordre public auprès de la firme MENTEN N.V. sise Rietmusweg 99 à 3700 TONGEREN ;

Considérant que le montant estimé de ce lot s'élève à :

- 2.443,14 € hors T.V.A. soit 2.956,199 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour l'acquisition des casques ;

Attendu, dès lors, qu'il serait judicieux d'acquérir les gants MROP auprès de la firme DB PROTEC sise rue de Perwez 51 à 5031 GEMBLOUX ;

Considérant que le montant estimé de ce lot s'élève à :

- 784 € hors T.V.A. soit 948,64 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour l'acquisition des gants ;

Attendu, dès lors, qu'il serait judicieux d'acquérir les cagoules GNEP auprès de la firme DAMART SERVIPOSTE sise Avenue de la fosse aux chênes, 25/169 à 59053 ROUBAIX (FRANCE) ;

Considérant que le montant estimé de ce lot s'élève à :

- 234 € hors T.V.A. soit 283,14 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour l'acquisition de cagoules ;
Attendu, dès lors, qu'il serait judicieux d'acquérir les sous-pulls GNEP auprès de la firme DAMART SERVIPOSTE sise avenue de la Fosse aux Chênes 25/169 à 59053 ROUBAIX (FRANCE) ;

- 970,9 € hors T.V.A. soit 1.174,79 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour l'acquisition de sous-pulls ;
Attendu, dès lors, qu'il serait judicieux d'acquérir les éléments de protection GNEP auprès de la firme VANDEPUTTE MEDICAL sise Prins Boudewijnlaan 43 - bus 2 à 2650 EDEGEM ;

Considérant que le montant estimé de ce lot s'élève à :

- 3.585 € hors T.V.A. soit 4.332,79 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour l'acquisition de gilet de protection avec paire de protection bras ;
- 471,36 € hors T.V.A. soit 570,34 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour l'acquisition de protection avant-bras (par paire) ;
- 939,78 € hors T.V.A. soit 1.137,13 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour l'acquisition de protection tibia (par paire) ;

Considérant que le crédit de 20.000 € permettant cette dépense est inscrit, pour l'acquisition d'éléments de protection GNEP au budget extraordinaire de l'exercice 2018, à l'article 33000/744-51, ainsi libellé : "Achats de matériel d'équipement" ;

Vu la décision du collège de police du 6 juin 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 20 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 20, l'acquisition de nouveaux élément de protection GNEP :

- "Tenues MROP" ;
- "Chaussures GNEP" ;
- "Casques MROP" ;
- "Gants MROP" ;
- "Cagoules GNEP" ;
- "Sous-pulls GNEP" ;
- "Éléments de protection GNEP",

CHARGE

le collège de police :

- de passer la commande auprès des firmes JOMEX NV - Johan MEERSSCHAUT, DB PROTEC,MENTEN N.V, DAMART SERVIPOSTE et VANDEPUTTE MEDICAL ;
- d'imputer la dépense de 18.693,25 €, T.V.A. de 21 % comprise, sur le budget extraordinaire de l'exercice 2018, à l'article 33000/744-51, ainsi libellé : "Achats de matériel d'équipement", dont le disponible est suffisant.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 3 : Acquisition de packs balistiques pour gilets pare-balles, via l'appui logistique de la police fédérale.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1222-3 relatif aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment ses articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2012 relative à l'adhésion à l'appui logistique payant proposé par la police fédérale ;

Considérant la nécessité pour la police locale de SERAING-NEUPRÉ d'acquérir 53 pack balistiques pour les gilets pare-balles ;

Considérant que la police fédérale a conclu un marché (DGS/DSA 2010 R3 360 valable jusqu'au 4 août 2018) avec la firme AMBASSADORS ARMS, Regentiestraat 73, 9100 SINT-NIKLAAS pour la fourniture de gilets pare-balles individuels visibles ;

Attendu que le lot 1 ensemble complets est au prix unitaire de 453,29 € hors T.V.A. ;

Attendu que la police locale de SERAING-NEUPRÉ a régulièrement remplacé les housses de ces gilets et que ladite firme accepte de faire une réduction puisqu'il n'est pas nécessaire d'en fournir de nouvelles ;

Attendu, dès lors, qu'il serait judicieux d'acquérir auprès de la AMBASSADORS ARMS, Regentiestraat 73, 9100 SINT-NIKLAAS (T.V.A. BE 0441.414.039), via l'appui logistique de la police fédérale, 53 pack balistiques pour un montant de 30.461,75 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.175 € hors T.V.A. soit 30.461,75 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, à l'article 33000/744-51, ainsi libellé : "Achats de matériel d'équipement" ;

Vu la décision du collège de police de 6 juin 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 20 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 20 :

1. de marquer son accord, via le marché DGS/DSA 2010 R3 360 de l'appui logistique de la police fédérale sur l'acquisition de 53 packs balistiques pour un montant de 25.175 € hors T.V.A. soit 30.431,75 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
2. d'imputer cette dépense sur le budget extraordinaire de 2018, à l'article 33000/744-51, ainsi libellé : "Achats de matériel d'équipement", dont le disponible est suffisant,

CHARGE

le service administratif du suivi du dossier et de la rédaction du bon de commande y afférent.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 4 : Acquisition d'ordinateurs portables et de clients légers - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° a (la dépense à approuver hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu que la police locale de SERAING-NEUPRÉ souhaite moderniser son parc informatique ;

Considérant le cahier des charges n° 2018-3309 relatif au marché "Acquisition d'ordinateurs portables et de clients légers" établi par la police locale de SERAING-NEUPRÉ ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors T.V.A. ou 40.000 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 33000/742-53 ainsi libellé : "Achats de matériel informatique" ;

Vu la décision du collège de police du 6 juin 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 20 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 20 :

1. d'approuver le cahier des charges n° 2018-3309 et le montant estimé du marché "Acquisition d'ordinateurs portables et de clients légers", établis par la police locale de SERAING-NEUPRÉ. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et

- par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors T.V.A. ou 40.000 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
2. de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
 3. de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre du marché par procédure négociée sans publication préalable :
 - s.p.r.l. ABAKUS (T.V.A. BE 0443.493.896), Euregiostrasse 8 à 4700 EUPEN ;
 - s.a. ORDITECH (T.V.A. BE 0458.737.843), Centre Futur Orcq, rue Terre A Briques 29B à 7522 TOURNAI ;
 - s.a. PRIMINFO (T.V.A. BE 0426.966.284), rue du Grand Champ, Z.I. Nov. 8 à 5380 FERNELMONT ;
 4. d'imputer cette dépense sur le budget extraordinaire de 2018, à l'article 33000/742-53, ainsi libellé : "Achats de matériel informatique", sur lequel le crédit est suffisant.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 5 : Aménagement de la brigade canine - Approbation des conditions, du mode de passation de marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° a (la dépense à approuver HT.V.A. n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu que la police locale de SERAING-NEUPRÉ souhaite réaménager le site de l'actuelle brigade canine ;

Attendu qu'il y a lieu par conséquent de procéder à l'évacuation des anciens containers devenu complètement vétustes et de les remplacer par des nouveaux ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Aménagement de la brigade canine" établi par la police locale SERAING-NEUPRÉ ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- lot 1 (Réalisation des pavillons préfabriqués) ;
- lot 2 (Évacuation des anciens containers) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 82.644,62 € hors T.V.A. ou 100.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera revu lors des prochaines modifications budgétaires, et sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, à l'article 33000/724-60, ainsi libellé : "Maintenance extraordinaire des bâtiments", sous réserve d'approbation des modifications budgétaires par les autorités de tutelle ;

Vu la décision du collège de police de 6 juin 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 20 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 20 :

1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Aménagement de la brigade canine", établis par la police locale SERAING-NEUPRÉ. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,62 € hors T.V.A. ou 100.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
2. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
3. de consulter la liste des opérateurs économiques suivants dans le cadre de ce marché :

- s.a. DEGOTTE CARAVANES ET UNITS (T.V.A. BE 0430.224.296), rue de Hermée 246 à 4040 HERSTAL ;
- CONTAINEX (T.V.A. 0439.353.976), Industriezentrum NÖ-Süd 14 à 2355 WIENER (AUTRICHE) ;
- s.p.r.l. MODULCO (T.V.A. BE 0419.891.620), route du Grand Peuplier 16 à 7110 LA LOUVIERE ;
- C.B.U.S. SPRL (T.V.A. BE 0806.837.288), zone artisanale des Carrières 14 à 7180 SENEFFE,

CHARGE

le collège de police :

- de passer un marché par procédure négociée sans publicité après réception et examen des offres des firmes ;
- d'imputer cette dépense sur le budget extraordinaire de 2018, à l'article 33000/72460, ainsi libellé : "Maintenance extraordinaire des bâtiments", sous réserve d'approbation des modifications budgétaires par les autorités de tutelle.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h23

ADOPTÉ EN SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018

LE SECRÉTAIRE,
B. ADAM

LE PRÉSIDENT,
A. MATHOT